



# CNPDCP

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROTECTION  
DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

REPUBLIQUE GABONAISE

-----  
Union-Travail-Justice

**AUTORISATION N°001/CNPDCP DU 08 AVRIL 2019 PORTANT TRANSFERT DE  
DONNEES ET D'INTERCONNEXION DE RESEAUX ACCORDEE  
A CITIBANK GABON S.A**

**La Commission Nationale pour la Protection  
des Données à Caractère Personnel (CNPDCP),**

Vu la Constitution ;

Vu la décision n°255bis/CC du 13 décembre 2018 relative au contrôle de constitutionnalité du règlement intérieur de la Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel ;

Vu la Directive n°07/08-UEAC-133-CM-18 fixant le cadre juridique de la protection des droits des utilisateurs de réseaux et de services de communications électroniques au sein de la CEMAC ;

Vu la loi n°20/2005 du 03 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat ;

Vu la loi n°001/2011 du 25 septembre 2011 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Vu la délibération n°001/2018 du 16 juillet 2018 portant règlement intérieur de la Commission Nationale de la Protection des Données à Caractère Personnel et ses règles de procédures relatives aux formalités préalables et à la saisine de la Commission ;

**Vu la délibération n°011/CNPDCP du 18 mars 2019 portant autorisation de transfert de données et d'interconnexion de réseaux de CITIBANK GABON S.A.**

**AUTORISE :**

**Article 1 :** La présente autorisation, prise en application de la délibération n°011/CNPDCP du 18 mars 2019, porte transfert de données et d'interconnexion de réseaux de CITIBANK GABON S.A.

**Article 2 :** CITIBANK GABON S.A est autorisée à transférer les données à caractère personnel de ses employés et clients vers la République Fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis.

**Article 3 :** CITIBANK GABON S.A est autorisée à interconnecter les données à caractère personnel de ses clients avec la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) de Libreville.

**Article 4 :** L'autorisation accordée et délivrée à **CITIBANK GABON S.A** est valable pour une durée de un (1) an et prend effet à compter de sa notification.

**Article 5 :** La présente autorisation sera enregistrée et publiée en tant que de besoin.

Fait à Libreville le 10 avril 2019

  
Le Président  
Joël Dominique LEDAGA

The signature is a large, stylized cursive scribble in black ink. It overlaps a circular red stamp. The stamp contains the text 'N.P.D.C.' in the center, 'Ministère de la Protection des Données à Caractère Personnel' around the top edge, and 'République Gabonaise' around the bottom edge. Below the signature, the name 'Joël Dominique LEDAGA' is printed in a bold, black, sans-serif font.